

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD226

présenté par

M. Baichère, M. Barbier, M. Anato, M. Cesarini, Mme De Temmerman, Mme Françoise Dumas,
Mme Gaillot, Mme Hai, Mme Hérin, Mme Khedher, M. Laqhila, Mme Lazaar, Mme Lenne,
M. Marilossian, Mme Michel, Mme Meynier-Millefert, Mme Osson, Mme Park,
Mme Valérie Petit, Mme Rilhac, M. Testé, Mme Calvez, Mme Pompili, Mme Vignon,
Mme Bagarry, M. Belhaddad, Mme Charrière, M. Gaillard, Mme Granjus, M. Huppé, Mme Lardet,
M. Pellois, Mme Sarles, M. Sommer, Mme Vanceunebrock, M. Vignal, M. Vuilletet,
Mme Brulebois, M. Thiébaud et Mme Cazebonne

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« groupements »,

insérer les mots :

« , les acteurs associatifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer les acteurs associatifs au comité de cohésion territoriale.